

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 28 avril 2026
N°38/2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Monsieur Sébastien TERRANOVA, Maire de Reillanne.

Date de la convocation : 09/04/2026

Présents : Pascal AGNELLI, Virginie BRICAUD, Virginie TILLI BAUDINO, Luc CANAVESE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves HARACCA, Sandy TERRANOVA, Florian MONGIN, Marion BETOUL, Simonne CHAGNIARD-MARAND, Josiane LIAUTAUD, Geoffrey BLANCHATTE, Akila MORARD, Frédéric ROQUE, Amandine PETIT.

Absents :

Procurations : Julien AMAR à Jean-Yves HARRACA, Audrey SCHEMBRI à Amandine PETIT, Alain DUFOUR à Sébastien TERRANOVA et Lorenzo CAMEL à Florin MONGIN

Secrétaire de séance : Virginie BRICAUD

Objet : Approbation des délibérations du 2 AVRIL 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-23 ;

Considérant le conseil municipal réuni en date du 2 AVRIL 2026,

Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 02 AVRIL 2026

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 02 AVRIL 2026.
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 29/04/2026

Le Maire, Sébastien TERRANOVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 28 avril 2026
N°39/2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Monsieur Sébastien TERRANOVA, Maire de Reillanne.

Date de la convocation : 09/04/2026

Présents : Pascal AGNELLI, Virginie BRICAUD, Virginie TILLI BAUDINO, Luc CANAVESE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves HARACCA, Sandy TERRANOVA, Florian MONGIN, Marion BETOUL, Simonne CHAGNIARD-MARAND, Josiane LIAUTAUD, Geoffrey BLANCHATTE, Akila MORARD, Frédéric ROQUE, Amandine PETIT.

Absents :

Procurations : Julien AMAR à Jean-Yves HARRACA, Audrey SCHEMBRI à Amandine PETIT, Alain DUFOUR à Sébastien TERRANOVA et Lorenzo CAMEL à Florin MONGIN

Secrétaire de séance : Virginie BRICAUD

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1613-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2

Monsieur le Maire expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget ; Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Sébastien TERRANOVA ;

Après en avoir longuement délibéré,

Le conseil municipal avec 4 abstentions,

Adopte : le budget primitif 2026 commune comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	1 896 845.81 €	1 897 023.81 €
Fonctionnement	1 340 930.00 €	2 565 083.85 €

Précise : que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M57 développé

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 29/04/2026



Le Maire, Sébastien TERRANOVA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 28 avril 2026
N°40/2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Monsieur Sébastien TERRANOVA, Maire de Reillanne.

Date de la convocation : 09/04/2026

Présents : Pascal AGNELLI, Virginie BRICAUD, Virginie TILLI BAUDINO, Luc CANAVESE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves HARACCA, Sandy TERRANOVA, Florian MONGIN, Marion BETOUL, Simonne CHAGNIARD-MARAND, Josiane LIAUTAUD, Geoffrey BLANCHATTE, Akila MORARD, Frédéric ROQUE, Amandine PETIT.

Absents :

Procurations : Julien AMAR à Jean-Yves HARRACA, Audrey SCHEMBRI à Amandine PETIT, Alain DUFOUR à Sébastien TERRANOVA et Lorenzo CAMEL à Florin MONGIN

Secrétaire de séance : Virginie BRICAUD

Objet : Taux imposition directe 2026 de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Considérant que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé ;

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant qu'en 2025, le taux pour le foncier sur les propriétés bâties était voté à 38,46% pour la taxe foncière non bâtie le taux était de 55,6% et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires le taux était de 8,03%

Le Conseil Municipal **décide** avec 4 abstentions,

Article 1 : de ne pas modifier les taux de fiscalités directe locale pour 2026, et restent comme suit :

- Taxe foncière bâtie :	38,46 %
- Taxe foncière non bâtie :	55,46%
- Taxe d'habitation résidences secondaires :	8,03 %

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 29/04/2026



Le Maire, Sébastien TERRANOVA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 28 avril 2026
N°41/2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Monsieur Sébastien TERRANOVA, Maire de Reillanne.

Date de la convocation : 09/04/2026

Présents : Pascal AGNELLI, Virginie BRICAUD, Virginie TILLI BAUDINO, Luc CANAVESE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves HARACCA, Sandy TERRANOVA, Florian MONGIN, Marion BETOUL, Simonne CHAGNIARD-MARAND, Josiane LIAUTAUD, Geoffrey BLANCHATTE, Akila MORARD, Frédéric ROQUE, Amandine PETIT.

Absents :

Procurations : Julien AMAR à Jean-Yves HARRACA, Audrey SCHEMBRI à Amandine PETIT, Alain DUFOUR à Sébastien TERRANOVA et Lorenzo CAMEL à Florin MONGIN

Secrétaire de séance : Virginie BRICAUD

Objet : versement des subventions aux associations 2026

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif, une subvention est attribuée à de nombreuses associations dont la liste est référencée ci-dessous :

Amicale des sapeurs-pompiers	1 500.00
Amis des Arts	1 000.00
Anciens Combattants + S.F.	500.00
La bonne soupe (jardins)	200.00
Club Trail	150.00
Cercle de famille	1 000.00
Comité des fêtes	4 000.00
Compagnie du Landmin	200.00
Compagnie T'émoi	300.00
Compagnie du Faubourg	100.00
Dessin et peinture Reillanne	100.00
Don du sang	700.00
Ecole de musique	6 000.00
Fondation du patrimoine	200.00
Football club	2 000.00
Magma	3 500.00
Louveterie	100.00
La Strada	500.00
Lecture et Culture	1 000.00

Le Poirier	400.00
Les Poulettes	200.00
Personnel communal	680.00
Ping Pong	300.00
Prieuré de Carluc	400.00
Reillann'air la cabine	150.00
Ski-Club	3 000.00
Temps Dance and Co	200.00
Tennis club	850.00

Le Conseil municipal avec 4 abstentions :

DECIDE : d'attribuer et de verser une subvention aux associations de la commune pour une somme totale de 29 430.00 € répartie comme indiqué ci-dessus,

DIT : que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2026 de la commune

DONNE POUVOIR : à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision
Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 29/04/2026

Le Maire, Sébastien TERRANOVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 28 avril 2026
N°42/2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Monsieur Sébastien TERRANOVA, Maire de Reillanne.

Date de la convocation : 09/04/2026

Présents : Pascal AGNELLI, Virginie BRICAUD, Virginie TILLI BAUDINO, Luc CANAVESE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves HARACCA, Sandy TERRANOVA, Florian MONGIN, Marion BETOUL, Simonne CHAGNIARD-MARAND, Josiane LIAUTAUD, Geoffrey BLANCHATTE, Akila MORARD, Frédéric ROQUE, Amandine PETIT.

Procurations : Julien AMAR à Jean-Yves HARRACA, Audrey SCHEMBRI à Amandine PETIT, Alain DUFOUR à Sébastien TERRANOVA et Lorenzo CAMEL à Florian MONGIN

Secrétaire de séance : Virginie BRICAUD

Objet : affectation du résultat commune

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.
Vu le CFU 2025 du budget de la commune ;

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025
Constatant que le CFU fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	284 498.54€ €
- Un excédent reporté de :	1 268 710.83 €
- Soit un excédent de fonctionnement reporté de :	1 546 463.66 €
- Un déficit d'investissement de :	354 216.89 €
Un déficit des restes à réaliser de :	81 347.92 €
- Soit un besoin de financement de :	435 564.81 €
- Soit un excédent de fonctionnement de :	1 110 898,85 €
-	

Le conseil municipal décide avec 4 abstentions :

Article 1 : d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2025 : Excédent	284 498.54 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	435 564.81 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	1 110 898.85 €
Résultat d'investissement reporté (001) Excédent :	354 216.89 €

Article 2 : Cette décision sera communiquée aux services fiscaux.

Pour copie conforme

Reillanne, le 29/04/2026



Le Maire, Sébastien TERRANOVA

XTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 28 avril 2026
N°43/2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Monsieur Sébastien TERRANOVA, Maire de Reillanne.

Date de la convocation : 09/04/2026

Présents : Pascal AGNELLI, Virginie BRICAUD, Virginie TILLI BAUDINO, Luc CANAVESE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves HARACCA, Sandy TERRANOVA, Florian MONGIN, Marion BETOUL, Simonne CHAGNIARD-MARAND, Josiane LIAUTAUD, Geoffrey BLANCHATTE, Akila MORARD, Frédéric ROQUE, Amandine PETIT.

Absents :

Procurations : Julien AMAR à Jean-Yves HARRACA, Audrey SCHEMBRI à Amandine PETIT, Alain DUFOUR à Sébastien TERRANOVA et Lorenzo CAMEL à Florian MONGIN

Secrétaire de séance : Virginie BRICAUD

Objet : vote du budget eau et assainissement 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1613-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2
Monsieur le Maire expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Sébastien TERRANOVA ;
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal avec 4 abstentions

Adopte : le budget primitif EAU 2026 comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	169 588.59	188 736.99
Fonctionnement	258 688.24	560 292.24

Précise : que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

Pour copie conforme

Reillanne, le 29/04/2026



Le Maire, Sébastien TERRANOVA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 28 avril 2026
N°44/2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Monsieur Sébastien TERRANOVA, Maire de Reillanne.

Date de la convocation : 09/04/2026

Présents : Pascal AGNELLI, Virginie BRICAUD, Virginie TILLI BAUDINO, Luc CANAVESE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves HARACCA, Sandy TERRANOVA, Florian MONGIN, Marion BETOUL, Simonne CHAGNIARD-MARAND, Josiane LIAUTAUD, Geoffrey BLANCHATTE, Akila MORARD, Frédéric ROQUE, Amandine PETIT.

Absents :

Procurations : Julien AMAR à Jean-Yves HARRACA, Audrey SCHEMBRI à Amandine PETIT, Alain DUFOUR à Sébastien TERRANOVA et Lorenzo CAMEL à Florian MONGIN

Secrétaire de séance : Virginie BRICAUD

Objet : affectation du résultat budget eau

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49.
Vu le CFU 2025 du budget de la commune ;

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024
Constatant que le CFU fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement reporté de : 258 192.24 €
- Un excédent reporté d'investissement de : 89 758.19 € €
-

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du budget de l'eau comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (002) : **258 192.24 €**

Résultat d'investissement reporté (001) Excédent : **89 758.19 €**

Article 2 : Cette décision sera communiquée aux services fiscaux.

Pour copie conforme

Reillanne, le 29/04/2026



Le Maire, Sébastien TERRANOVA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 28 avril 2026
N°45/2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Monsieur Sébastien TERRANOVA, Maire de Reillanne.

Date de la convocation : 09/04/2026

Présents : Pascal AGNELLI, Virginie BRICAUD, Virginie TILLI BAUDINO, Luc CANAVESE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves HARACCA, Sandy TERRANOVA, Florian MONGIN, Marion BETOUL, Simonne CHAGNIARD-MARAND, Josiane LIAUTAUD, Geoffrey BLANCHATTE, Akila MORARD, Frédéric ROQUE, Amandine PETIT.

Procurations : Julien AMAR à Jean-Yves HARRACA, Audrey SCHEMBRI à Amandine PETIT, Alain DUFOUR à Sébastien TERRANOVA et Lorenzo CAMEL à Florian MONGIN

Secrétaire de séance : Virginie BRICAUD

Madame Sandy TERRANOVA, quitte la séance, car concernée par ce point à l'ordre du jour

Objet : demande occupation du domaine public communal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de Madame Sandy TERRANOVA, propriétaire du salon de coiffure K and J coiffure à Reillanne, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public devant sa devanture avec une table et deux chaises, pour la période du 1^{er} Mars au 30 novembre 2026.

Monsieur le Maire propose d'établir le même tarif que le boulangerie la Mie du cours, soit 25.00 € pour la période allant du 1^{er} mars 2026 au 30 novembre 2026.

Prié d'en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE : Madame Sandy TERRANOVA, propriétaire du salon de coiffure K and J coiffure à Reillanne d'occuper le domaine public avec une table et deux chaises, pour la période du 1^{er} mars 2026 au 30 novembre 2026.

DIT : que le montant de la redevance sera de 25.00 € pour la période citée ci-dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 29/04/2026



Le Maire, Sébastien TERRANOVA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 28 avril 2026
N°46/2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Monsieur Sébastien TERRANOVA, Maire de Reillanne.

Date de la convocation : 09/04/2026

Présents : Pascal AGNELLI, Virginie BRICAUD, Virginie TILLI BAUDINO, Luc CANAVESE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves HARACCA, Sandy TERRANOVA, Florian MONGIN, Marion BETOUL, Simonne CHAGNIARD-MARAND, Josiane LIAUTAUD, Geoffrey BLANCHATTE, Akila MORARD, Frédéric ROQUE, Amandine PETIT.

Absents :

Procurations : Julien AMAR à Jean-Yves HARRACA, Audrey SCHEMBRI à Amandine PETIT, Alain DUFOUR à Sébastien TERRANOVA et Lorenzo CAMEL à Florian MONGIN

Secrétaire de séance : Virginie BRICAUD

Retour de Madame Sandy TERRANOVA

Objet : Convention Entre la commune de Reillanne et la SAS Collines Café du cours

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une rencontre avec Monsieur Antoine PROHOM, Président de la SAS Collines café du cours il a été proposé de passer une convention entre la commune de reillanne et la SAS collines café du cours pour la mise à disposition du petit local communal cadastré F 145 afin d'y entreposer son mobilier extérieur.

Monsieur le Maire indique alors que ce local n'est pas utilisé par la commune.

Monsieur le Maire propose alors de fixer une redevance de 15.00 € par mois à compter du 1^{er} mai 2026.

Prié d'en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE : la mise à disposition du local communal cadastré F 145, moyennant une redevance de de 15.00 € par mois à compter du 1^{er} mai 2026

DIT : qu'un exemplaire de la convention sera joint à la présente délibération ;

Pour copie conforme

Reillanne, le 29/04/2026



Le Maire, Sébastien TERRANOVA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 28 avril 2026
N°47/2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Monsieur Sébastien TERRANOVA, Maire de Reillanne.

Date de la convocation : 09/04/2026

Présents : Pascal AGNELLI, Virginie BRICAUD, Virginie TILLI BAUDINO, Luc CANAVESE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves HARACCA, Sandy TERRANOVA, Florian MONGIN, Marion BETOUL, Simonne CHAGNIARD-MARAND, Josiane LIAUTAUD, Geoffrey BLANCHATTE, Akila MORARD, Frédéric ROQUE, Amandine PETIT.

Absents :

Procurations : Julien AMAR à Jean-Yves HARRACA, Audrey SCHEMBRI à Amandine PETIT, Alain DUFOUR à Sébastien TERRANOVA et Lorenzo CAMEL à Florian MONGIN

Secrétaire de séance : Virginie BRICAUD

Objet : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SDE04

Monsieur le Maire le Maire indique que lors du vote précédent pour la désignation des délégués au SDE04 seuls deux délégués titulaires et un délégué suppléant ont été élus.

Or, la composition du collège territorial pour le secteur Largue et Encrême doit être de trois titulaires et deux suppléants. Monsieur le Maire propose de désigner comme membre titulaire Monsieur Frédéric ROQUE et comme déléguée suppléante Madame Amandine PETIT.

Prié d'en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESIGNE :

- Monsieur Frédéric ROQUE comme 3eme délégué titulaire
- Madame Amandine PETIT comme 2eme déléguée suppléante

Pour copie conforme

Reillanne, le 29/04/2026



Le Maire, Sébastien TERRANOVA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 28 avril 2026
N°49/2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Monsieur Sébastien TERRANOVA, Maire de Reillanne.

Date de la convocation : 09/04/2026

Présents : Pascal AGNELLI, Virginie BRICAUD, Virginie TILLI BAUDINO, Luc CANAVESE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves HARACCA, Sandy TERRANOVA, Florian MONGIN, Marion BETOUL, Simonne CHAGNIARD-MARAND, Josiane LIAUTAUD, Geoffrey BLANCHATTE, Akila MORARD, Frédéric ROQUE, Amandine PETIT.

Procurations : Julien AMAR à Jean-Yves HARRACA, Audrey SCHEMBRI à Amandine PETIT, Alain DUFOUR à Sébastien TERRANOVA et Lorenzo CAMEL à Florian MONGIN

Secrétaire de séance : Virginie BRICAUD

Objet : Acquisition et cession de terrain à l'euro symbolique

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire d'un courrier d'un géomètre-expert relatif à une discordance foncière sur la propriété LESBROS-BERNARD.

En effet, lors de la division foncière de la parcelle E 542 appartenant à Madame CANONI Veuve LESBROS Jeanine, à Monsieur BERNARD Robert et à Madame BERNARD Magali, les discordances suivantes sont relevées :

- Une portion de voirie est située sur la propriété BERNARD-LESBROS
- Une portion de jardin située sur la propriété de la commune de Reillanne

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le maire propose d'acquérir à l'euro symbolique la portion de voirie située sur la propriété BERNARD-LESBROS pour une contenance de 64 ca et de céder à l'euro symbolique à la propriété LESBROS-BERNARD une portion de jardin d'une contenance de 49 ca selon la plan joint en annexe.

Prié d'en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'APPROUVER :

- La cession d'une portion de terrain provenant de la parcelle E 1219 d'une contenance de 49 ca au profit de la famille LESBROS-BERNARD et que cette cession est consentie à l'euro symbolique suivant plan joint en annexe,
- L'acquisition d'une portion de voirie provenant de la parcelle cadastrée E 542 d'une contenance de 64 ca au profit de la commune de reillanne consentie à l'euro symbolique, suivant plan joint en annexe,

DIT : que les tous les frais notaire et géomètre seront pris en charge par les demandeurs,

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ces transactions

CHARGE : Maître Natalie DARSCH-PASINI, notaire à Céreste de rédiger tous les actes à venir.

Pour copie conforme

Reillanne, le 29/04/2026



Le Maire, Sébastien ERRANOVA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 28 avril 2026
N°50/2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Monsieur Sébastien TERRANOVA, Maire de Reillanne.

Date de la convocation : 09/04/2026

Présents : Pascal AGNELLI, Virginie BRICAUD, Virginie TILLI BAUDINO, Luc CANAVESE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves HARACCA, Sandy TERRANOVA, Florian MONGIN, Marion BETOUL, Simonne CHAGNIARD-MARAND, Josiane LIAUTAUD, Geoffrey BLANCHATTE, Akila MORARD, Frédéric ROQUE, Amandine PETIT.

Absents :

Procurations : Julien AMAR à Jean-Yves HARRACA, Audrey SCHEMBRI à Amandine PETIT, Alain DUFOUR à Sébastien TERRANOVA et Lorenzo CAMEL à Florian MONGIN

Secrétaire de séance : Virginie BRICAUD

Objet : Référent Commission Locale de l'EAU

La Commune de Reillanne étant concerné par le bassin Calavon-Coulon, géré par un Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux, il y a lieu de nommer un référent pour participer aux commissions thématiques ouvertes.

Monsieur le Maire propose de nommer comme référent Monsieur Luc CANAVESE, adjoint au Maire délégué au service de l'eau.

Prié d'en délibérer, le conseil municipal à l'unanimité :

NOMME : comme référent à la Commission Locale de l'Zau Monsieur Luc CANAVESE, Adjoint au maire, chargé du service eau et assainissement.

Pour copie conforme

Reillanne, le 29/04/2026

Le Maire, Sébastien TERRANOVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 28 avril 2026
N°51/2026

Annule et remplace la délibération n° 27/2026 du 2 avril 2028

L'an deux mille vingt-six et le 28 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Monsieur Sébastien TERRANOVA, Maire de Reillanne.

Date de la convocation : 09/04/2026

Présents : Pascal AGNELLI, Virginie BRICAUD, Virginie TILLI BAUDINO, Luc CANAVESE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves HARACCA, Sandy TERRANOVA, Florian MONGIN, Marion BETOUL, Simonne CHAGNIARD-MARAND, Josiane LIAUTAUD, Geoffrey BLANCHATTE, Akila MORARD, Frédéric ROQUE, Amandine PETIT.

Procurations : Julien AMAR à Jean-Yves HARRACA, Audrey SCHEMBRI à Amandine PETIT, Alain DUFOUR à Sébastien TERRANOVA et Lorenzo CAMEL à Florian MONGIN

Secrétaire de séance : Virginie BRICAUD

Objet : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Monsieur le maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, à cinq cents euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant de **300 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à **206 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans les limites d'un montant de cent mille euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus – tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 € par sinistre** ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de **150 000 €** par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 29/04/2026

Le Maire, Sébastien TERRANOVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 28 avril 2026
N°52/2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Monsieur Sébastien TERRANOVA, Maire de Reillanne.

Date de la convocation : 09/04/2026

Présents : Pascal AGNELLI, Virginie BRICAUD, Virginie TILLI BAUDINO, Luc CANAVESE, Sébastien TERRANOVA, Jean-Yves HARACCA, Sandy TERRANOVA, Florian MONGIN, Marion BETOUL, Simonne CHAGNIARD-MARAND, Josiane LIAUTAUD, Geoffrey BLANCHATTE, Akila MORARD, Frédéric ROQUE, Amandine PETIT.

Absents :

Procurations : Julien AMAR à Jean-Yves HARRACA, Audrey SCHEMBRI à Amandine PETIT, Alain DUFOUR à Sébastien TERRANOVA et Lorenzo CAMEL à Florian MONGIN

Secrétaire de séance : Virginie BRICAUD

Objet : Convention entre la Commune de Reillanne et la SARL RESTICI

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc CANAVESE, Adjoint qui indique que la SARL RESTICI, propriétaire d'un terrain situé chemin du stade à reillanne et afin d'entreprendre ses travaux de construction, a sollicité l'autorisation d'utiliser le boîtier électrique (anciennement boîtier utilisé par les forains) le temps du chantier.

Une convention doit être conclue entre la commune et la SARL RESTICI définissant les modalités de cette mise à disposition à compter du 1^{er} mai 2026 pour un montant annuel de 150.00 €.

Prié d'en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE : d'approuver convention de mise à disposition par la Commune de reillanne d'un boîtier électrique, à la SARL RESTICI le temps des travaux de construction de son atelier.

La mise à disposition débutera le 1^{er} mai 2026, moyennant le prix de 150.00 € par an.

Pour copie conforme

Reillanne, le 29/04/2026

Le Maire, Sébastien TERRANOVA



